

Critères de sélection

pour l'admission dans un cadre Swiss-Ski en biathlon pour la saison 2023/24

1. Généralités

Les athlètes qui répondent aux directives de sélection ci-après sont pris en compte pour la nomination dans l'un des cadres Swiss-Ski mentionnés. En cas d'appartenance à un cadre depuis plusieurs années sans amélioration régulière des performances, la sélection est toutefois soumise à la décision de la Commission de sélection, même si les critères sont remplis.

Une sélection en équipe nationale (EN) ne peut se baser sur une évaluation de l'entraîneur. L'évaluation de l'entraîneur peut être prise en compte pour la sélection concernant l'admission dans tous les autres cadres. Les athlètes avec un statut de blessé seront sélectionnés conformément à l'évaluation de l'entraîneur (sauf pour l'EN). La Commission de sélection prend la décision finale quant aux sélections.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels (par ex. Covid-19), la Commission de sélection se réserve le droit de procéder à des ajustements au niveau des sélections.

2. Délais

- 2.1. Swiss-Ski communique à l'athlète, si possible jusqu'au 30 juin, ou au plus tard jusqu'au 31 octobre, les critères de sélection concernant l'admission dans un cadre de Swiss-Ski pour la saison suivante.
- 2.2. Swiss-Ski informe les athlètes de la sélection dans un cadre par écrit jusqu'au 30 avril au plus tard.
- 2.3. Les athlètes qui n'obtiennent plus de statut de cadre de Swiss-Ski sont informés par écrit de leur non-sélection jusqu'au 30 avril au plus tard par la Fédération. Cette annonce a valeur de résiliation du contrat d'athlète.

3. Critères de sélection

Légende

JO d'hiver	Jeux olympiques d'hiver
CM	Championnats du monde IBU
CMJJ	Championnats du monde IBU juniors et jeunesse
CE	Championnats d'Europe ouverts IBU
CEJ	Championnats d'Europe ouverts juniors IBU
CdM	Coupe du monde IBU
IC	Coupe IBU
JC	IBU Junior Cup

MAIN PARTNER



PREMIUM PARTNER

RAIFFEISEN

helvetia

BKW

GOLD PARTNER

Audi

MEDIA PARTNER

SRG SSR

EQUIPMENT PARTNER

SWISSPOL

DESCENTE

SCATTA

3.1. Équipe nationale

JO d'hiver / CM*	1 x top 3	ou
JO d'hiver / CM équipe	1 x top 3 et top 30 classement individuel, de sprint, de supersprint, de poursuite, de départ en ligne ou du général en CdM	ou
CdM	1 x top 3	ou
Classement de la CdM	Top 15 au classement général	ou
	Top 15 au classement individuel, de sprint, de supersprint, de poursuite ou de départ en ligne	ou

* Les médaillé(e)s conservent leur statut EN pour une durée de deux ans, pour autant qu'ils figurent parmi les 30 premiers du classement correspondant de la Coupe du monde à la fin de la saison.

3.2. Cadre A

JO d'hiver / CM	1 x rang 4 à 8	ou
JO d'hiver / CM équipe	1 x top 3	ou
CdM	1 x rang 4 à 8	ou
CdM équipe	1 x top 3	ou
Classement de la CdM	Top 60 au classement général	

3.3. Cadre B

CM / CdM	2 x top 40	ou
	3 x top 50	ou
CE / IC	3 x top 15	ou
CMJJ / CEJ (uniquement juniors)	1 x top 12	ou
JC (uniquement juniors)	1 x top 3	

3.4. Cadre C (pour U25 et plus jeunes)

CM / CdM	1 x top 40	ou
	2 x top 50	ou
CE / IC	3 x top 40	

3.5. Cadre C (pour U21 et plus jeunes)

CMJJ / CEJ (uniquement juniors)	1 x top 30	ou
CMJJ (jeunesse)	1 x top 15	ou
JC	2 x top 30	

En principe, seul(e)s les athlètes de la catégorie juniors sont sélectionné(e)s dans le cadre C (pour U21 et plus jeunes). Les athlètes de la catégorie jeunesse qui s'illustrent par de remarquables performances lors de compétitions internationales peuvent être sélectionné(e)s dans le cadre C (pour U18 et plus jeunes).

4. Directives pour la sélection

- 4.1. La décision d'admission dans un cadre de Swiss-Ski incombe à la Commission de sélection, sur proposition des coaches et entraîneurs compétents. La Commission de sélection se compose de la directrice Ski Nordique, du Chef Biathlon et du Chef de la relève Biathlon.
- 4.2. Le fait de remplir les critères de sélection ne constitue pas une garantie d'admission dans le cadre correspondant. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas sélectionner ou de rétrograder certains athlètes. La progression continue des performances au sens du modèle FTEM (développement du sport et des athlètes) constitue une condition préalable.
- 4.3. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas prendre en compte les résultats si elle les juge non représentatifs sur la base du tableau des participants.
- 4.4. L'environnement social (école, etc.) et la planification personnelle (formation, vacances) doivent être organisés de façon à permettre le suivi sans interruption du programme d'entraînement défini par les entraîneurs (planification calendaire).
- 4.5. Seuls les résultats de la saison en cours sont pris en compte (juin 2022 – avril 2023).
- 4.6. Swiss-Ski propose des conditions idéales au Centre de performance pour l'élite. Le Centre de performance pour l'élite est destiné en premier lieu aux athlètes des cadres de Swiss-Ski. Pour y entrer, il faut donc impérativement remplir les critères d'admission.

Muri/Berne, octobre 2022

Swiss-Ski



Guri Knotten
Directrice Ski Nordique



Lukas Keel
Chef Biathlon



Hartwig Birrer
Chef de la relève Biathlon